

**DÉLIBÉRATION 2025-20 DU CONSEIL MUNICIPAL du 09.12.2025  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE**

Date de la convocation : **04.11.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**

Date d'affichage de la convocation : **04.11.2025**

Qui ont pris part à la Délibération : **14**

**Séance du mardi 09 décembre 2025**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**,

Le mardi 09 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Lionel MURAZ, Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO.

**Excusé(s)** : Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à* Xavier PERRIN, Romuald BENDOTTI, *qui a donné pouvoir à* Michel AGUETTAZ, Sandrine GADBLED *qui a donné pouvoir à* Nathalie GONTARD, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à* Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° DÉL 2025-20**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public.

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 073-217302009-20251209-2025\_20-DE

Berger  
Levraud

**La Secrétaire de Séance,**  
Nathalie GONTARD,



**Le Maire,**  
Lionel MURAZ

  


Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».